



CONTRAT DE SAILLIE OLIVI - SAISON : 2010

VENDEUR :
Monsieur Benoit BURBAN
HARAS DU FEUILLARD
61360 VIDAI
☎ : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22
☎ : 02.33.25.76.55
e-mail : haras-du-feuillard@wanadoo.fr
Site : www.haras-du-feuillard.com

ACHETEUR :
NOM - Prénom :
ADRESSE :
.....
.....
Tél :
Fax :
E-mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée qui sera inséminée en :

- congelé de 3 doses de 5 paillettes.
- 1^{ère} Fraction : Réserve (réglée ce jour par chèque joint au contrat) :**
- 350.00 €uros TTC (TVA 5.5 %), pas de report sur la réservation.
- 2^{me} Fraction : Solde (Règlement joint au contrat) :**
- 705.00 €uros TTC (TVA 5.5 %), encaissé si jument pleine au 01/10.

Condition Live Foal : Suite à ce paiement, au cas où la jument ne donnerait pas naissance à un poulain viable à 48H, l'acheteur bénéficiera d'une remise sur le solde, à hauteur de 100 % du montant réglé, pour la réservation avant le 01/02 d'une saillie du même étalon pour l'année suivante.

(*) Transport de la semence (réglée ce jour par chèque joint au contrat)

- 90.00 €uros TTC (TVA 5.5 %) pour un transport pour un Centre de Mise en Place **en France** désigné par l'acheteur.
- 195.00 €uros TTC (TVA 5.5 %) pour un transport pour un Centre de Mise en Place **à l'étranger** désigné par l'acheteur.

Envoi de la semence à destination du Centre de Mise en Place : Tél. : Fax :

CONDITIONS D'UTILISATION

- La saillie est réservée pour la jument : N°SIRE : Date de Naissance :
Père : Mère : Race : Robe :
- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations. Il passe avec le Haras du Feuillard une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur à l'occasion des opérations liées à l'exécution du présent contrat.
- Le Haras du Feuillard décline toute responsabilité en rapport avec tout envoi de semence par une entreprise de transport.
Les Frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles, d'acheminement des doses sont à la charge de l'acheteur.
- En IAC : Les paillettes ne pourront être utilisées que pour cette seule jument. Tout changement de jument doit faire l'objet d'un accord préalable du haras du feuillard. Dans le cas contraire, l'éleveur s'expose à des poursuites judiciaires. Si des gestations multiples par transfert d'embryon sont envisagées ou si elles sont obtenues lors de la première récolte, l'éleveur doit en informer le haras du feuillard afin qu'un avenant au présent contrat soit établi dans les plus brefs délais. **Les paillettes non utilisées en fin de saison avec la jument sus-nommée restent la propriété du centre de production et devront être réacheminées au haras du feuillard.**
- Commande du Lundi au jeudi - Dernière livraison le vendredi - Pas de commande, ni de livraison le week-end et jours fériés.**
- L'acheteur devra, le cas échéant, faire parvenir au Vendeur avant le 5 octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide au 1^{er} octobre ou qu'elle a avorté, pour obtenir son report pour la saison suivante. En l'absence de certificat de vacuité, la jument est considérée comme gestante.**
- La jument devra être à jour de la vaccination contre la grippe et être pucée. Nous recommandons une bonne vermifugation et la vaccination contre le tétanos et la rhinopneumonie.
- Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré...les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs caniculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Par ailleurs, l'insémination en congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture. Pour toute facture non payée à l'échéance, une majoration de 1.5%/mois sera perçue. Une intervention de notre service contentieux entraîne une majoration minimum de 20%. Chaque rappel entraîne une majoration de 10€ en courrier et de 20€ en recommandé.

Fait à Le..... en deux originaux.

Un original sera conservé par l'acheteur et l'autre original sera renvoyé et accompagné du : chèque de réservation/saillie de 350.00 €, chèque du solde de 705.00 €, chèque de transport de 90.00 ou 195.00 € selon destination.

L'Acheteur (Porter à la main la mention « lu et approuvé »)

Le Vendeur

